

Délibération

Générale

colonial

## DELIBERATION n° 1/7e L fixant la date d'ouverture et la durée de la session ordinaire budgétaire de 1968 de la Chambre des Députés.

n° 1/7e L

Ministère  
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication  
22 novembre 1968

Numéro JO  
n° 24 du 10/12/1968

Date du numéro  
10 décembre 1968

### VISAS

La Chambre des Députés du Territoire Français des Afars et des Issas, Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas, notamment en son article 28

A adopté dans sa séance du 22 novembre 1968 la délibération dont la teneur suit :

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— La date d'ouverture de la session ordinaire budgétaire de 1968 de la Chambre des Députés est fixée au samedi 30 novembre 1968, à 9 heures.

#### Art. 2

— La durée de cette session sera au maximum de deux mois.

**Le Président de la Chambre des Députés, J.-P. CASTEL. Le Secrétaire de la Chambre des Députés, ABDOULKADER HASSAN MOHAMED.**